

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Liberté Égalité Fraternité

Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement Hauts-de-France

Séance Plénière du 3 mars 2023

Programmation 2023 des aides de l'Anah en faveur du parc privé

I. Les orientations nationales de l'Anah

Les résultats de l'année 2022 soulignent le maintien d'une forte dynamique des programmes d'action de l'Anah avec un nombre total de 718 555 logements aidés au niveau national dont 669 890 avec MaPrimeRenov' (plus de 77 000 logements dont plus de 68 000 MaPrimeRenov' en région Hauts-de-France).

En 2023, l'Anah entend poursuivre ses actions sur l'ensemble de ses champs d'intervention ainsi que dans le cadre de la mise en œuvre des plans prioritaires du gouvernement (Plan Initiative Copropriétés, Action Cœur de Ville, Petite Ville de Demain). Son ambition pour 2023 s'inscrit autour de deux priorités : l'accélération des actions pour la rénovation énergétique des logements et la lutte contre les fractures sociales et territoriales.

A ce titre l'année 2023 sera marquée par :

- la confirmation d'un très haut niveau d'aides à la rénovation énergétique avec une priorité accordée au ciblage des passoires thermiques et au renforcement de l'accompagnement des plus modestes,
- la préparation de la nouvelle aide simplifiée pour accompagner les ménages dans la perte d'autonomie : **MaPrimeAdapt**, qui sera déployée en 2024.

L'agence continue à être mobilisée sur le déploiement de France Renov' qui constitue désormais le point d'entrée unique pour tous les travaux de rénovation énergétique et d'amélioration de l'habitat.
44, rue de Tournai - CS 40 259:- 59 019 LILLE Cedex

Afin de satisfaire les objectifs assignés, la capacité d'engagement de l'Agence en 2023 s'élève à 3 908,3 millions d'euros (M€), soit une hausse de 19 % par rapport à 2022.

Cette enveloppe est composée de 4 enveloppes distinctes :

- 1546,9 M€ en faveur du parc privé (aides à la pierre), soit une hausse de 28 %
- 2 327,5 M€ en faveur de MaPrimeRénov' (MPR)
- 23,9 M€ pour la résorption de l'habitat indigne
- 10 M€ en faveur de l'humanisation des structures insalubres d'hébergement.

La dotation de 1546,9 M€ en faveur du parc privé doit permettre la rénovation de 157 952 logements, hors MPR.

S'agissant de la lutte contre la précarité énergétique, le programme Habiter Mieux est prolongé et renforcé en 2023 :

- l'objectif de propriétaires occupants accompagnés par MPR Sérénité passe de 40 000 à 44 000 logements
- le dispositif MPR Copropriétés, accessible à toutes les copropriétés et devant constituer pour les territoires un véritable accélérateur en matière de transition énergétique, est pérennisé
- les plafonds de travaux au titre des programmes MPR Sérénité et MPR Copropriétés sont portés respectivement à 35 000 € et 25 000 € afin d'assurer un meilleur financement des projets de rénovation les plus ambitieux et donc plus coûteux
- les aides individuelles versées aux ménages modestes et très modestes dans le cadre de MPR Copropriétés sont doublées pour s'établir respectivement à 1 500 € et 3 000 € et faciliter ainsi les prises de décisions par les assemblées de copropriétaires.

La politique d'adaptation des logements au vieillissement et au handicap demeure une priorité majeure de l'Anah. Les autorisations d'engagement en 2023 sont largement supérieures à celles de 2022.

Dans le cadre de son intervention auprès des propriétaires bailleurs et des structures d'hébergement, l'Anah poursuit son action dans le cadre de l'humanisation des centres d'hébergement.

Les mesures exceptionnelles relatives à la lutte contre l'habitat indigne dites « d'accélération » sont prorogées en 2023 sur 6 territoires, dont le département du Nord. Ces mesures permettent de traiter plus rapidement les situations d'habitat indigne. Ces crédits sont placés en réserve nationale.

II. Les objectifs et crédits régionaux

	РВ	PO Autonomie	PO LHI	PO MPR HMS	Copros dégradées	Copros fragiles	Copros saines	Ingénierie	Total
Objectif (nombre de logements)	557	3291	392	4640	-	-	-	-	-
Budget (en M€)	11,63	11,87	11,76	62,85	2,47	17,275		10,21	128,07

La dotation initiale des Hauts de France est donc en <u>forte progression par rapport à celle de 2022 :</u> +37,5 %, et s'élève à 128,07 M€.

en compte, et une hausse des objectifs logements.						
44 ruo do Tournoi - CS 40 250: 50 010 HH E Codov						

Cette hausse substantielle se traduit à la fois par la revalorisation des montants moyens de travaux pris

A. Principes de répartition des objectifs et des crédits pour les territoires dans les Hauts de France

Ces objectifs et ces dotations régionales ont été ventilés entre les territoires de la manière suivante :

• Propriétaires bailleurs :

La dotation est inférieure aux perspectives, aussi ce sont les objectifs 2022 qui ont été repris, pondérés par rapport à la dotation 2023.

Une réserve régionale obligatoire de 10 % est appliquée.

Les crédits relatifs aux maîtrises d'ouvrage d'insertion sont répartis selon les besoins remontés, le reliquat de 6 est mis en réserve régionale. Ceux relatifs à l'intermédiation locative sont répartis en fonction des besoins exprimés, il en reste 156 qui sont mis en réserve régionale.

• <u>Propriétaires occupants « autonomie » :</u> l'objectif notifié à la région Hauts-de-France est nettement supérieur aux besoins exprimés. Dans ce contexte, les objectifs ont été définis proportionnellement aux perspectives 2023 remontées par les territoires.

Une réserve régionale obligatoire de 10 % est appliquée.

• <u>Propriétaires occupants « lutte contre l'habitat indigne » :</u> La dotation est identique à 2022. Les crédits sont distribués en prenant en compte 50 % du réalisé 2022 et 50 % des perspectives 2023.

Une réserve régionale obligatoire de 10 % est appliquée.

• <u>Propriétaires occupants « MPR Sérénité » :</u> La dotation est supérieure à celle de 2022. Les objectifs sont définis en les pondérant par rapport aux perspectives 2023. Ainsi, tous les territoires voient leur objectif 2023 augmenter même s'il reste inférieur aux besoins exprimés.

Une réserve régionale obligatoire de 10 % est appliquée.

- Copropriétés dégradées et MPR Copro fragiles et saines: au regard de l'incertitude constatée habituellement sur les prévisions des travaux, la totalité de l'enveloppe est placée en réserve régionale. Les dotations seront déléguées au fil de l'eau selon l'avancement des projets. Il est à noter qu'une première remontée des projets susceptibles d'aboutir en 2023 a été réalisée, ce qui a permis d'identifier des priorités.
- <u>Ingénierie</u>: La proposition de répartition de l'ingénierie s'effectue au prorata des besoins remontés lors du dialogue de gestion.

Cette répartition a fait l'objet d'échanges avec les DDT. Une réunion de consolidation des objectifs départementaux a eu lieu le 21 février 2023.

B. Calcul des dotations :

La dotation Anah du territoire est le résultat de la multiplication des objectifs par les ratios de coûts unitaires fournis par l'Anah.

trimestre 2022 et de la prévision d'inflation pour 2023 de 4,2 % retenue dans le projet de loi de finances.

Ces ratios nationaux ont été revalorisés pour 2023 afin de tenir compte des coûts observés au dernier

Coûts unitaires appliqués par l'Anah:

Priorité Anah	РВ	PO LHI/TD	PO Autonomie	PO MPR HMS	MPR copro Fragiles	MPR copro saines	SDC Dégradées
Ratios de coûts							
unitaires par logement	20 871 €	30 003 €	3 606 €	13 546 €	8 617 €	4 759 €	-€

Tableau récapitulatif des enveloppes de crédits Anah

La dotation régionale (travaux+ ingénierie) s'élève à 128 069 203 € (y compris réserves). Elle est répartie comme suit :

	Dotation Travaux	Dotation Ingénierie	Dotation Globale	Poids relatif dans la dotation distribuée
Aisne	9 215 330 €	1 037 242 €	10 252 572 €	8,00 %
Nord	36 371 498 €	4 122 542 €	40 494 040 €	32,00 %
Oise	5 477 500 €	1 529 581 €	7 007 081 €	5,00 %
Pas-de-Calais	28 015 156 €	2 510 604 €	30 525 760 €	24,00 %
Somme	9 237 885 €	1 012 122 €	10 250 007 €	8,00 %
Réserve régionale	29 539 743 €		29 539 743 €	23,00 %
Dont réserve Copropriétés	19 749 827 €		19 749 827 €	
Dont réserve obligatoire sur les priorités	9 789 740 €		9 789 740 €	
Dont écart dotation notifiée et dotation calculée	176 €		176 €	
Total	117 857 112 €	10 212 091 €	128 069 203 €	100 %

La réserve régionale s'élève donc au total à 29 539 743 €.

III. Les principaux points de vigilance

- Une attention particulière doit être portée aux coûts d'ingénierie pour éviter un « surengagement ». Les territoires devront particulièrement veiller à cette problématique :
 - o le nombre d'opérations programmées augmente substantiellement en région en 2023
 - par ailleurs, le programme Petites Villes de Demain continue son déploiement en 2023 (97 communes concernées en Hauts de France), avec des prévisions de sollicitations fortes auprès de l'Anah pour co-financer les chefs de projet.

Les conventions types des programmes vont évoluer :

L'Anah a lancé la réécriture des conventions type afin d'y intégrer les dernières évolutions réglementaires, les actions de lutte contre la vacance (Plan Logements Vacants) ainsi que les récents dispositifs tels que France Renov'

Les OPAH et les PIG en cours devront intégrer les nouvelles missions d'accompagnement liées au déploiement de Mon Accompagnateur Rénov' sur une période transitoire allant jusqu'en juillet 2024, par voie d'avenants.

• L'inflexion en faveur des propriétaires occupants « autonomie » :

L'Anah impulse une augmentation forte en faveur de cette mesure. L'atteinte des objectifs implique un engagement prononcé à destination du public cible.